



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion de bureau : Lundi 11 mai 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

**2.** L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## INFORMATIONS

### **Tournoi Régional Pitch U13 :**

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour faire un bilan du tournoi U13 Pitch, qui a eu lieu en Provence les 3 et 4 mai 2026. 13 garçons et 5 filles ont participé à ce tournoi, avec des profils très intéressants pour l'arbitrage régional.

\*\*\*\*\*

### **Fin de carrière arbitre :**

Suite à l'annonce de l'arrêt de leur carrière, la C.R. de l'Arbitrage remercie chaleureusement Messieurs Lorenzo GUILIANO et Younes TOURI pour leur investissement et les services rendus à l'arbitrage tout au long de ces années.

\*\*\*\*\*

### **Bilan des tests théoriques :**

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour faire un bilan positif des tests théoriques, qui se sont tenus le 24 avril 2026 au sein de chaque District.

\*\*\*\*\*

### **Validation des candidats Ligue :**

La C.R. de l'Arbitrage entérine les différentes candidatures en tant qu'arbitre régional et les transmet au Comité de Direction pour validation définitive le 23 mai 2026.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Gilles ERMANI**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**